

Appel à manifestation d'intérêt pour le poste de membre d'un comité scientifique

(2000/C 142/17)

Par décision 97/579/CE du 23 juillet 1997 ⁽¹⁾ la Commission a institué huit comités scientifiques dans le domaine de la santé des consommateurs et de la sûreté alimentaire en considérant que des avis scientifiques de haute valeur constituent une base essentielle pour la réglementation communautaire dans le domaine précité. Ces avis scientifiques doivent être fondés sur les principes d'excellence et d'indépendance des membres des comités et sur la transparence de leur travail.

À la demande de la Commission les comités scientifiques fournissent des avis scientifiques sur les questions relatives à la santé des consommateurs et à la sûreté alimentaire y compris en ce qui concerne la santé animale, la santé des plantes et les aspects d'environnement, notamment des évaluations des risques relatives aux denrées alimentaires et à d'autres produits de consommation.

Les comités scientifiques sont consultés par la Commission chaque fois qu'un acte juridique l'exige. Ils peuvent également être consultés sur d'autres questions qui présentent un intérêt particulier pour la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire.

Sur la base de l'évolution des données scientifiques existantes, les comités scientifiques peuvent attirer l'attention de la Commission sur tout problème spécifique ou émergent relevant de leur compétence et lié à la protection des consommateurs et à la sûreté alimentaire.

Les huit comités scientifiques sont énumérés dans l'annexe 2 avec leur domaine de compétence ainsi que l'expertise recherchée pour leurs membres.

L'article 3 de la décision 97/579/CE prévoit que les comités se composent au maximum de 19 membres.

Afin d'assurer la plus grande indépendance, les membres sont tenus d'informer par une déclaration chaque année la Commission de tous les intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à leur indépendance. Ces déclarations sont accessibles au public avec le consentement du membre dans le cadre du droit en matière de protection des données personnelles.

Les comités scientifiques se réunissent entre cinq et dix fois par an en réunion plénière sans compter les réunions des groupes de travail organisées en fonction des besoins de travail. Aussi les comités scientifiques exigent-ils de leurs membres une contribution sensible en termes de temps et de charge de travail. Les membres des comités scientifiques doivent aussi posséder des capacités managériales, notamment en matière d'animation et de présidence de groupes de travail.

Les membres des comités scientifiques reçoivent une indemnité. Elle est à présent de 300 euros pour chaque jour complet d'une réunion plénière, également de 300 euros pour la participation à un groupe de travail et de 300 euros pour l'élaboration d'un projet d'avis scientifique ultérieurement adopté par le comité. En outre, les membres reçoivent un remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour conformément aux règles indemnitaires fixées par la Commission.

Le mandat des membres actuels des huit comités expirera au début de novembre 2000. Afin que la Commission dispose d'un appui scientifique continu, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres des comités scientifiques avant novembre 2000.

La durée du mandat est de trois ans à partir de la décision de la Commission nommant les membres. Cette durée pourra être raccourcie en fonction de la réforme en cours du système d'avis scientifique à la Commission dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Le présent appel à manifestation d'intérêt invite les experts d'Europe et d'autres pays, en activité ou disposant d'une expérience récente dans une ou plusieurs disciplines scientifiques ayant trait à la santé des consommateurs, à manifester leur intérêt pour devenir l'un des membres de ces comités. Les critères et la procédure de sélection sont décrits dans l'annexe 1 du présent appel.

Les personnes intéressées sont invitées à communiquer les renseignements suivants, à l'adresse indiquée à la fin du présent document:

- le comité scientifique pour lequel elles manifestent leur intérêt,
- leurs coordonnées personnelles, dont une adresse où elles peuvent être jointes,
- un *curriculum vitae* détaillé précisant notamment l'expertise recherchée selon les critères de sélection (annexe 1) pour le comité scientifique concerné (annexe 2),
- une déclaration de tous intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à leur indépendance,
- une liste des publications appropriées, récompenses, etc.,
- tout autre document.

⁽¹⁾ Décision 97/579/CE de la Commission du 23 juillet 1997 instituant des comités scientifiques dans le domaine de la santé des consommateurs et de la sûreté alimentaire (JO L 237 du 28.8.1997, p. 18), modifiée par décision de la Commission du 18 mai 2000.

La manifestation d'intérêt peut être rédigée dans une des langues officielles de la Communauté européenne. Il serait souhaitable de joindre un résumé de la manifestation en langue anglaise ou une version anglaise des documents afin de faciliter le travail du jury de sélection.

Il est recommandé de suivre les lignes directrices jointes à l'annexe 3 pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Les personnes qui seraient intéressées à manifester leur intérêt pour plusieurs comités scientifiques sont priées de communiquer les documents mentionnés ci-dessus pour chacun de ces comités, étant entendu qu'elles ne peuvent être nommées que dans un seul comité scientifique. En outre, la Commission peut affecter un candidat à un autre comité scientifique que celui pour lequel il a postulé si ce comité a besoin de son expertise et si l'expert a donné son consentement.

La manifestation d'intérêt doit être mise à la disposition de la Commission (en trois exemplaires) au plus tard le 1^{er} juillet 2000 ou être remise en mains propres à l'adresse indiquée plus loin avant cette échéance. La Commission se réserve le droit de ne pas prendre en compte les manifestations d'intérêt reçues après cette date. Les personnes intéressées recevront un accusé de réception. Toutes les manifestations d'intérêt seront traitées de manière confidentielle.

Dans le cas où le résultat de l'évaluation des manifestations d'intérêt aboutirait à identifier un nombre d'experts aptes à travailler au sein des comités scientifiques supérieur au nombre de postes vacants, ces experts seront inscrits avec leur consentement sur «une liste des experts auprès des comités scientifiques de la Commission européenne — liste des experts». La Commission recourra à cette liste pour remplacer un membre ayant quitté un comité ou pour élargir un comité scientifique. La liste pourrait être aussi utilisée si le comité scientifique a besoin d'expertise supplémentaire pour des travaux spécifiques et ponctuels.

La Commission informera les experts scientifiques sur l'issue de la procédure de sélection dans les meilleurs délais. Les noms

des membres des comités scientifiques seront publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes*.

Prière d'envoyer toute correspondance à l'adresse suivante:

Par courrier:

Commission européenne
Direction générale «Santé et protection des consommateurs»
Direction B
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles

directement:

Commission européenne
Direction générale «Santé et protection des consommateurs»
Direction B
Rue Belliard 232 (entrée rue Breydel)
bureau 6/10
B-1000 Bruxelles

Les plis doivent porter la mention:

«COMITÉS SCIENTIFIQUES / APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT / CONFIDENTIEL»

par e-mail à l'adresse SCintrest@dg24.cec.eu.int

Des informations complémentaires peuvent être éventuellement obtenues à la même adresse,

tél. (32-2) 299 26 68,

télécopieur (32-2) 295 95 79.

Important: délai pour déposer l'appel à manifestation d'intérêt: le 1^{er} juillet 2000.

ANNEXE 1

CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les critères et la procédure de sélection décrits ci-dessous sont destinés à assurer la transparence et l'impartialité de la sélection et de la nomination des membres des huit comités scientifiques sectoriels.

Égalité entre les hommes et les femmes

La Commission applique une politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

Critères de sélection

Préférence sera donnée aux candidats ayant:

- un niveau d'excellence scientifique attesté dans le domaine de la santé des consommateurs et plus particulièrement dans les matières couvertes par le domaine de compétence d'un des comités,
- expérience professionnelle dans les domaines susmentionnés,
- une expérience dans l'évaluation des risques,
- une expérience dans la délivrance d'avis scientifiques au sein de comités scientifiques ou organismes équivalents, au niveau national et international,
- une expérience professionnelle dans un environnement pluridisciplinaire et international,
- des capacités managériales notamment présidence et animation de groupes de travail.

Procédure de sélection

La procédure de sélection se déroulera en deux étapes:

1. La sélection des experts les plus aptes à travailler au sein d'un comité scientifique.
2. La nomination des membres parmi les experts les plus aptes.

Sélection des experts les plus aptes

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères indiqués plus haut et de la façon suivante.

Un jury de sélection sera composé de représentants des services de la Commission traitant de la santé des consommateurs et de la recherche scientifique. Il sera présidé par un membre du comité scientifique directeur qui n'est pas président d'un comité scientifique.

Chaque manifestation d'intérêt sera évaluée par rapport aux critères de sélection, de façon individuelle, par trois membres du jury.

En tenant compte de l'évaluation faite par chacun de ses membres, le jury identifiera de façon collégiale les experts scientifiques les plus aptes pour travailler au sein des comités. Les experts seront inscrits dans la «liste des experts auprès des comités scientifiques de la Commission européenne — liste des experts».

Un observateur du Parlement européen et un observateur du Conseil sont invités à assister au processus de sélection des experts scientifiques les plus aptes.

Nomination des membres

La Commission nommera, parmi les experts scientifiques ainsi identifiés, les membres des comités scientifiques. Elle tiendra compte aussi de la nécessité d'assurer à l'intérieur du comité un équilibre notamment sur le plan des disciplines scientifiques et sur le plan géographique.

ANNEXE 2

EXPERTISE RECHERCHÉE**Comité scientifique de l'alimentation humaine**Domaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques concernant la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire relatives à la consommation de produits alimentaires et en particulier les questions relatives à la toxicologie et l'hygiène dans l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, à la nutrition et aux applications des technologies agroalimentaires ainsi qu'aux matériaux qui sont en contact avec les produits alimentaires tels que les emballages.

Expertise recherchée:

Toxicologie, pathologie, médecine humaine et vétérinaire, allergies alimentaires, santé publique, épidémiologie, biologie moléculaire/génétique, génétique, science et technologie alimentaire, microbiologie et hygiène alimentaire, évaluation des consommations alimentaires et évaluation de l'exposition, chimie analytique, biotechnologie.

Comité scientifique de l'alimentation animaleDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques relatives à l'alimentation des animaux, à son effet sur la santé animale, sur la qualité et la salubrité des produits d'origine animale et relatives aux technologies appliquées à l'alimentation animale.

Expertise recherchée:

Médecine vétérinaire ou humaine, sciences liées à la production animale, à l'alimentation animale ou humaine, impact sur l'environnement et sur l'homme, (bio)chimie, biologie, microbiologie, biotechnologie.

Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux**Sous-comité de la santé des animaux**Domaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques relatives à tous les aspects de la santé animale, à l'hygiène, aux maladies des animaux et aux thérapies, y compris les zoonoses d'origine non alimentaire ainsi qu'à la zootechnie.

Expertise recherchée:

Médecine vétérinaire et humaine, santé publique, microbiologie, virologie, épidémiologie, immunologie, toxicologie, pathologie, biochimie, hygiène, diagnostics, pisciculture, zootechnie, économie vétérinaire, biotechnologie.

Sous-comité du bien-être des animauxDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques relatives au bien-être des animaux, notamment en matière d'élevage, de conduite des troupeaux, de transport, d'abattage et d'expérimentation.

Expertise recherchée:

Éthologie, biologie et zootechnie de l'élevage, comportement des animaux, zootechnie, médecine vétérinaire clinique, épidémiologie, physiologie, neurophysiologie, biochimie, génétique, épidémiologie, économie vétérinaire, biotechnologie, technologie agroalimentaire.

Comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publiqueDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques concernant la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire et relatives aux mesures zoonotiques, toxicologiques, vétérinaires et en particulier hygiéniques, applicables à la production, la transformation, et l'approvisionnement en denrées alimentaires d'origine animale.

Expertise recherchée:

Médecine vétérinaire et humaine, santé publique, microbiologie, virologie, épidémiologie, immunologie, toxicologie, pathologie, biochimie, hygiène, technologie alimentaire, diagnostics, alimentation humaine, zootechnie, économie vétérinaire, biotechnologie.

Comité scientifique des plantesDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques relatives aux plantes destinées à la consommation humaine ou animale ou à la production et la transformation de produits non alimentaires en ce qui concerne leurs caractéristiques susceptibles d'affecter la santé humaine ou animale ou l'environnement, y compris l'utilisation des pesticides.

Expertise recherchée:

Sciences liées à la production de produits végétaux, chimie, biologie, toxicologie des mammifères, écotoxicologie, nutrition humaine, médecine humaine, biotechnologie.

Comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires destinés aux consommateursDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques concernant la santé du consommateur relatives aux produits cosmétiques et aux produits non alimentaires destinés à l'usage du consommateur, notamment des substances utilisées dans la préparation de ces produits, de leur composition, de leur utilisation ainsi que les caractéristiques de l'emballage et de l'étiquetage.

Expertise recherchée:

Médecine humaine, santé publique, toxicologie, pharmacologie, biologie moléculaire et génétique, dermatologie, chimie, microbiologie, biotechnologie, épidémiologie.

Comité scientifique des médicaments et des dispositifs médicauxDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques relatives à la législation communautaire concernant les médicaments à usage humain et vétérinaire, sans préjudice des compétences spécifiques dévolues au comité des spécialités pharmaceutiques et au comité des médicaments vétérinaires⁽¹⁾ dans le cadre de l'évaluation des médicaments. Questions scientifiques et techniques relatives à la législation communautaire concernant les dispositifs et appareils médicaux.

Expertise recherchée:

Chimie, biologie moléculaire et génétique, physique, pharmacologie, physiologie, microbiologie, virologie, hématologie, technologie pharmaceutique, toxicologie, immunologie, biocompatibilité, épidémiologie, technologies médicales en diagnostics et thérapeutiques, biotechnologie, médecine humaine et vétérinaire, santé publique, recherche médicale appliquée, évaluation des technologies médicales, zootechnie.

Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnementDomaine de compétence:

Questions scientifiques et techniques relatives à l'examen de la toxicité et de l'écotoxicité des composés chimiques, biochimiques et biologiques dont l'utilisation risque d'entraîner des conséquences préjudiciables pour la santé humaine et pour les différents milieux de l'environnement.

Expertise recherchée:

Sciences de la médecine humaine, santé publique, toxicologie, écotoxicologie, environnement, biologie, biochimie, chimie, génétique, épidémiologie, statistiques, biotechnologie.

⁽¹⁾ Comités siégeant au sein de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments.

ANNEXE 3

MANIFESTATION D'INTÉRÊT

LIGNES DIRECTRICES

Comité(s) scientifique(s) d'intérêt:

1. Données personnelles:

- nom, prénom,
- titre,
- nationalité,
- date de naissance,
- adresse privée,
- adresse professionnelle.

2. Données professionnelles:

- situation professionnelle actuelle,
- description de l'expertise professionnelle notamment par rapport à l'expertise recherchée.

3. Annexes:

- *curriculum vitae*,
- liste des publications,
- déclaration d'intérêt de tous intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à l'indépendance,
- autres documents.

Modification à l'avis d'adjudication de la subvention à l'expédition de riz décortiqué à grains longs vers l'île de la Réunion

(2000/C 142/18)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 295 du 15 octobre 1999)

Page 11, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la subvention maximale à l'expédition, conformément à l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2692/89 de la Commission ⁽¹⁾, porte sur environ 40 000 tonnes.»
-